

Commission finances et administration générale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

SEANCE PLENIERE DU 13 OCTOBRE 2023

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES

Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins

Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- VU le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.314-37 relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification,
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération n°12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département à compter de l'exercice 2007, pour les interventions du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Nîmes ; ce budget annexe est présenté selon les règles du plan comptable M22,
- VU la délibération n°8 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,
- VU la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 21 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du CAMSP de Nîmes qui présente le résultat de l'exécution de ce budget,

Motivations et opportunité :

- Considérant** que le CAMSP de Nîmes est un établissement médico-social géré par le Département,
- Considérant** que les propositions budgétaires doivent être transmises aux autorités de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent, soit avant le 31 octobre 2023 pour l'exercice 2024,
- Considérant** que la dotation globale de financement du CAMSP de Nîmes ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement de la structure, et que jusqu'à présent, une partie de ces charges restait à la charge du Département, sans être imputée au budget de l'établissement,
- Considérant** que la répartition prévue par la réglementation, soit 80% Assurance Maladie, 20% Département, n'est respectée qu'artificiellement,
- Considérant** que le montant des dépenses prévisionnelles pour 2024 doit être réévalué à sa juste réalité,
- Considérant** qu'il convient de solliciter une augmentation de la dotation globale de financement auprès des autorités de tarification pour couvrir les dépenses de fonctionnement,

DISPOSITIF

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose d'approuver le Budget prévisionnel 2024 du CAMSP (*tel que présenté en annexe 1*), dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes, à un montant de 1.110.003,29 € en fonctionnement et 12.000,00 € en investissement.

Par ailleurs, je vous propose également d'approuver le rapport budgétaire du budget prévisionnel 2024 du CAMSP à adresser aux autorités de tarification (*tel que présenté en annexe 2*).

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau récapitulatif
des propositions budgétaires

Annexe 2 : Rapport budgétaire
du Budget prévisionnel 2024 du
CAMSP

Annexe 3 : BP 2024 du Budget
annexe du CAMSP

Liste des pièces jointes

Pièce jointe n°1 : Décision
tarifaire n°19702 du 30 juin
2023

Annexe 1 - Inscriptions budgétaires du BP 2024 du CAMSP

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	60611	Eau et assainissement	600,00			
C1	60612	Energie, électricité	17 000,00			
C1	60621	Combustibles et carburants	1 400,00			
C1	60622	Produits d'entretien	700,00			
C1	60624	Fournitures administratives	650,00			
C1	60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	500,00			
C1	6063	Alimentation	300,00			
C1	6066	Fournitures médicales	100,00			
C1	6068	Autres achats non stockés de matière et de fourniture	400,00			
C1	6251	Voyages et déplacements	2 000,00			
C1	6262	Frais de télécommunications	900,00			
C1	6288	Autres (activités pédagogiques)	8 000,00			
TOTAL C1			32 550,00			
C2	6215	Personnel affecté à l'établissement	1 041 703,29			
C2	6228	Divers	12 000,00			
TOTAL C2			1 053 703,29			
C3	61558	Autres matériels et outillages	750,00			
C3	61561	Informatique	1 200,00			
C3	61568	Autres	2 700,00			
C3	6165	Responsabilité civile	1 100,00			
C3	6166	Matériels	1 100,00			
C3	6182	Documentation générale et technique	600,00			
C3	6184	Concours divers (cotisations)	2 500,00			
C3	6132	Locations immobilières	1 800,00			
C3	68112	Immobilisations corporelles	12 000,00			
TOTAL C3			23 750,00			
P1	7318	Produits à la charge de l'assurance maladie		810 334,33		
P1	7338	Produits à la charge du département		184 588,86		
TOTAL P1				994 923,19		
002	002	Excédent de fonctionnement		115 080,10		
TOTAL				115 080,10		
21	2154	Matériel et outillage			4 000,00	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			4 000,00	
21	2184	Mobilier			4 000,00	
TOTAL					12 000,00	
28	28154	Matériel et outillage				4 000,00
28	28183	Matériel de bureau et matériel informatique				4 000,00
28	28184	Mobilier				4 000,00
TOTAL						12 000,00
TOTAUX			1 110 003,29	1 110 003,29	12 000,00	12 000,00

RAPPORT BUDGETAIRE

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

6 Rue Pierre Curie - 30000 NIMES

Tél : 04.66.76.00.44 - Fax : 04.66.76.01.91

1 Fonctionnement

Le budget prévisionnel du CAMSP pour l'année 2024 s'élève à 1 110 003,29€ pour couvrir les dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous par groupe. Il est équilibré par les recettes composées de la dotation globale de financement de l'établissement, soit **994 923,19 €**, et du résultat excédentaire de l'exercice 2022 qui s'élève à **115 080,10 €**, ce qui donne un total de recettes d'un montant de **1 110 003,29 €**.

Un rapport de contrôle du CAMSP de Nîmes établi au dernier trimestre de l'année 2017, complété par une étude en 2019, par le service Contrôle de Gestion du Département du Gard a permis de déterminer le coût global de fonctionnement de la structure et de mettre en exergue les charges réelles supportées par le Conseil départemental du Gard, non valorisées dans la dotation annuelle globale de financement allouée par les autorités de tarification.

Une partie de ces dépenses a pu être intégrée dans le budget du CAMSP depuis plusieurs exercices budgétaires par une répartition différente des dépenses et une économie sur certains postes. Il reste cependant des charges sur le groupe 2, dépenses de personnel, et sur le groupe 3, dépenses de structure, qui ne sont pas couvertes par la dotation globale.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Groupe 1 – C1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

2023	34 250,00 €
2024	32 550,00 €

Des économies sont escomptées malgré le contexte économique international, l'augmentation des frais d'énergie et de carburant et l'inflation de manière générale.

60611- Eau, assainissement : 600,00 €

Cette proposition légèrement revue à la hausse est basée sur le niveau de consommation actuel.

60612.- Energie électricité : 17 000,00 €

Ces crédits permettront de payer l'électricité du bâtiment actuel. Augmentation des prévisions budgétaires sur cette ligne à cause de la forte inflation des coûts énergétiques.

60621 - Combustibles et carburants : 1 400,00 €

Ces crédits permettront de prendre en charge les frais liés à l'utilisation des véhicules de service pour les déplacements professionnels ; cette dépense avancée par le Département fait l'objet d'un remboursement en fin d'exercice au budget principal, ligne en diminution. Cette dépense risque néanmoins d'augmenter en cours d'exercice au vu des prix des carburants qui ne cessent de croître.

60622 - Produits d'entretien : 700,00 €

Dépenses liées à l'entretien des locaux, qui est très important compte tenu du public reçu, même remarque que pour le carburant concernant le remboursement.

60624 - Fournitures administratives : 650,00 €

Dépenses en diminution compte tenu des économies réalisées en particulier sur la consommation de papier qui peuvent être encore réduite.

60625 - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs : 500,00 €

Il s'agit de matériels éducatifs, de jeux et jouets utilisés par les enfants en séance individuelle ou aux ateliers rééducatifs, thérapeutiques ou d'éveil avec les psychomotriciennes, éducatrices jeunes enfants, ergothérapeutes, orthophonistes et psychologues. Une diminution des dépenses est prévue sur cette ligne.

6063 - Alimentation : 300,00 €

Il s'agit des achats de goûters et boissons pour les enfants ainsi que d'ingrédients (sucre, farine, céréales ...) pour les préparations réalisées lors de l'atelier « Oralité ». Ce budget risque d'être augmenté en cours d'exercice au vu de l'inflation des prix de l'alimentation.

6066 - Fournitures médicales : 100,00 €

6068 - Autres achats non stockés de matière et de fourniture : 400,00 €

6251 - Voyages et déplacements : 2 000,00 €

Il s'agit essentiellement des frais de transport et d'hébergement pour se rendre à des formations dont beaucoup se déroulent à Paris.

6262 - Frais de télécommunications : 900,00 €

Ces crédits correspondent aux abonnements annuels ; même remarque que pour le carburant concernant le remboursement au budget principal.

6288 - Autres prestations : 8 000,00 €

Cette somme correspond au financement des activités thérapeutiques réalisées par des prestataires extérieurs (poney, cirque, âne, découverte et pratique de la musique, diverses sorties de fin d'année).

Les activités thérapeutiques sont une nécessité au cœur du dispositif de prise en charge des enfants Elles participent à leur projet de soin, d'où l'intérêt pour le centre, de pouvoir les maintenir et en proposer des nouvelles.

Il faut noter que ces activités s'exercent en année scolaire et une partie des crédits proposés permet donc de payer des engagements pris en 2023. A compter de septembre 2023, deux activités ont été arrêtées : le poney ainsi que la découverte et pratique de la musique.

Groupe 2 – C2 – Dépenses de personnel

2023	1 028 027,88 € dont 36 055,11 € d'excédent 2021
2023	1 053 703,29 € dont 115 080,10 € d'excédent 2022

L'objectif est de demander une augmentation de la dotation en 2024 ; une réflexion a été engagée sur les compétences nécessaires pour répondre aux besoins et la rédaction d'un nouveau projet de service est en cours avec des orientations nouvelles sur les modalités d'accueil. Ainsi des évolutions sur les profils de poste sont intégrées dans les propositions budgétaires.

6215 - Personnel affecté à l'établissement : 1 041 703,29 €

L'augmentation par rapport à 2023 s'explique par la prise en compte de toutes les dépenses de personnel nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ainsi les dépenses de personnel en poste, ou en cours de recrutement, avec les évolutions de carrière sont estimées à 1 031 505,37 €.

Il est précisé que certaines dépenses relatives au personnel ne sont actuellement pas intégrées dans le budget du CAMSP (rapport du contrôle de gestion susmentionné. Il s'agit du rattachement des charges annexes (CNFPT/CNAS/aides sociales) et de l'estimation du coût des fonctions support. Cela représente une somme de 20 200,00 € environ.

Il est à noter que l'enveloppe non reconductible de 100 000,00 € attribuée dans le cadre de la campagne Handicap Agit Tôt n'est plus attribuée à compter de 2024.

6228 - Divers : 12 000,00 €

Sur cette ligne budgétaire, les crédits inscrits doivent permettre de poursuivre le plan de formation, engagé depuis 2016 ; les années précédentes le financement était assuré par l'affectation d'une partie de l'excédent budgétaire ; pour permettre de pérenniser ce type de dépenses, il est prévu d'inscrire des crédits dans le budget annuel.

Groupe 3 – C3 – Dépenses afférentes à la structure

2023	20 360,00 €
2024	23 750,00 €

Sur ce groupe, les dépenses devraient être plus élevées car le montant de l'amortissement du bâtiment occupé par le CAMSP et qui appartient au département devrait être inscrit.

61558 - Autres matériels et outillages : 750,00 €

Il s'agit des dépenses d'entretien des véhicules de service affectés au CAMSP.

61561 – Informatique : 1 200,00 €

Il s'agit des dépenses relatives à la maintenance et l'utilisation des moyens d'impression.

61568 - Entretien et réparations : 2 700,00 €

Il s'agit des réparations, entretiens réguliers, rénovations, petits travaux sur le bâtiment occupé par le service.

6165 - Responsabilité civile : 1 100,00 €

Il s'agit de la prime d'assurance réglée par le Département pour le CAMSP.

6166 - Matériels : 1 100,00 €

Il s'agit des primes d'assurance réglées par le Département pour les dommages aux biens et aux véhicules.

6182 - Documentation générale et technique : 600,00 €

Il s'agit des achats de livres, d'abonnements (adultes et enfants) et de documentations professionnelles.

6184 - Concours divers : 2 500,00 €

Il s'agit des cotisations à divers organismes auxquels le CAMSP adhère soit directement, soit par l'intermédiaire du conseil départemental.

Les principaux sont INTERCAMSP, ANECAMSP, Association des CAMSP d'Occitanie. La cotisation INTERCAMSP est en augmentation du fait du changement de version du logiciel ORGAMEDI utilisé par le CAMSP dans le cadre du virage numérique des ESMS.

6132 - Locations : 1 800,00 €

Il est proposé l'inscription de cette somme pour la location des trois garages.

68112 - Immobilisations corporelles (Dotations aux amortissements) : 12 000,00 €

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations réalisées en 2023.

1.2 Recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont financées par la dotation globale de l'établissement répartie entre les deux autorités de tarification, soit 80 % par des produits à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département. Après déduction du résultat excédentaire de 2022, il reste à financer 994 923,19 €.

7318 - Produits à la charge de l'assurance maladie : 810 334,33 €

Cette somme correspond à la participation de l'assurance maladie, soit 80%.

7338 - Produits à la charge du département : 184 588,86 €

Participation du Département soit 20%.

Cette ventilation entre les deux autorités de tarification est basée sur le coût global de fonctionnement de la structure établi, suite à l'étude du service Contrôle de Gestion du Département ; elle permet de respecter les dispositions réglementaires de financement d'un CAMSP.

Jusqu'à présent, la prise en charge sur le budget principal du Département de certaines dépenses, non valorisées dans le budget annexe du CAMSP de Nîmes conduit à porter la participation du Département à un pourcentage supérieur à celui prévu de 20%, soit 27 % environ.

002 – Excédent de fonctionnement : 115 080,10€

2 – Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

2023	9 500,00 €
2024	12 000,00 €

Il est proposé l'inscription de 12 000,00 € au titre des investissements à réaliser en 2024.

2154 - Matériel et outillage : 4 000,00 €

Il s'agit de l'achat de matériel spécifique à l'activité du CAMSP (tests, matériel de psychomotricité...).

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 4 000,00 €

2184 - Mobilier : 4 000,00 €

2.2 Recettes d'investissement

Les dépenses sont équilibrées en recettes par :

28154 - Matériel et Outillage : 4 000,00 €

28183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 4 000,00 €

28184 - Mobilier : 4 000,00 €

DECISION TARIFAIRE N° 19702 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
CAMSP NIMES - 300784733

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
Le Président du Conseil Départemental Gard

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision ARS Occitanie n°2022-184 du 20 avril 2022 portant délégation de signature ;
- VU La décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP NIMES (300784733) sise 6 R PIERRE CURIE 30000 NIMES et gérée par l'entité dénommée CD GARD (300784667) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP NIMES (300784733) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2023 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, la dotation globale de financement est fixée à 980 650,02 € au titre de 2023.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 181 734,23 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 798 915,79 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 66 576,33 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 15 144,52 €.

Article 3 A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 994 923,19 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 184 588,86 € (douzième applicable s'élevant à 15 382,40 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 810 334,33 € (douzième applicable s'élevant à 67 527,86 €)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 Article 4 La présente décision sera publiée RAA.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CD GARD (300784667) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 30 juin 2023

La Directrice adjointe de
la délégation départementale

Françoise DARDAILLON

Pour la Présidente du Conseil départemental du Gard,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des Solidarités,

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé des
Nicolas JULIEN

Nicolas JULIEN